



Si vous embauchez une personne chez vous, telle qu'une femme de ménage, un cuisinier, un jardinier ou un gardien d'enfants, votre employé(e) et vous devez connaître vos responsabilités en matière de cotisations à la Sécurité Sociale et à Medicare.

Votre employé(e) domestique aura peut-être droit aux allocations de la Sécurité Sociale ou de Medicare à l'avenir, si vous déduisez les cotisations de Sécurité Sociale et de Medicare du salaire de votre employé(e), si vous payez les impôts aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, ou IRS) et déclarez le salaire versé à l'Administration de Sécurité Sociale.

Quand vous déclarez ces salaires et payez les impôts correspondants, votre employé(e) obtient des crédits comptabilisés pour les prestations de la Sécurité Sociale et la couverture de Medicare. Ceci comprend également les prestations de retraite (dès l'âge de 62 ans), de même que les prestations d'invalidité pour l'employé(e) et les personnes à sa charge. Ceci comprend en outre les allocations aux survivants de l'employé(e) après son décès.

Quels revenus faut-il déclarer ?

Si vous payez en espèces un salaire de 1 600 USD ou davantage à votre employé(e) domestique pendant 2008, vous devez déduire les cotisations faites à la Sécurité Sociale et à Medicare, et vous devez déclarer les salaires versés chaque année. Ceci inclut la déclaration de tout argent payé en espèces versée afin de couvrir les frais de transport, de nourriture ou de logement de votre employé(e). Si vous ne déclarez pas les salaires à temps, il est possible que vous ayez à payer une amende en supplément de tout impôt en retard.

Tous les travailleurs domestiques sont-ils couverts ?

Quand vous versez un salaire de 1 600 USD en espèces à un employé(e) domestique pendant l'année, le salaire est couvert par la Sécurité Sociale. Cependant, des règles spécifiques s'appliquent dans les situations suivantes :

Si vous êtes propriétaire d'un hôtel, ou d'une maison de rapport, ou d'une pension de famille tous les salaires payés à vos employés doivent être déclarés, même s'ils sont moins que 1 600 USD pour l'année concernée.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de payer les cotisations de la Sécurité Sociale des employés

domestiques (comme les gardiens d'enfants) de moins de 18 ans, sauf si le travail domestique est le travail principal de cette personne.

Si vous engagez vos enfants âgés d'au moins 21 ans pour effectuer des travaux domestiques, vous devrez payer les cotisations de la Sécurité Sociale correspondant à leur salaire. Le travail domestique effectué par votre parent peut exiger le paiement de certains impôts dans certains cas.

Veillez contacter n'importe quel bureau de la Sécurité Sociale pour obtenir plus de renseignements.

Comment déclarer les revenus ?

Contactez l'IRS au sujet des exigences en matière de déclaration ou de formulaires. Les employés vous expliqueront comment remplir les formulaires et quand et où les retourner. Vous pouvez aussi regarder la publication d'IRS 926, *Household Employer's Tax Guide*, www.irs.gov/publications/p926/index.html (mais cette publication n'est disponible qu'en anglais), pour plus de renseignements sur les formulaires que vous avez besoin de remplir. Il existe cependant certains détails qui peuvent vous être utile de connaître :

Conserver votre documents — Pour la Sécurité Sociale, vous avez besoin de savoir les noms, les adresses, et les numéros de Sécurité Sociale de tous vos employés domestiques et le montant des salaires que vous leur avez versés. Procurez-vous le numéro de Sécurité Sociale directement de la carte de Sécurité Sociale de chaque personne concernée. Si l'un de vos employés ne possède pas de la carte de Sécurité Sociale, il/elle doit en faire la demande dans un bureau de Sécurité Sociale.

Faire des déductions relatives aux cotisations de la Sécurité Sociale et de Medicare — Le taux de cotisation à la Sécurité Sociale de 2008 applicable aux employeurs et aux employés est de 6,2 % sur les salaires d'un maximum de 102 000 USD. Le taux de cotisation Medicare est de 1,45 % de tous les salaires.

Soumettre votre rapport — Utilisez votre propre formulaire de déclaration fiscale (Formulaire 1040 de l'IRS) pour déclarer le salaire versé à votre employé(e) domestique si le montant de celui-ci est de 1 600 USD ou plus. En tant qu'employeur, vous payez votre part de cotisations de Sécurité Sociale et de Medicare, de même que les cotisations que vous avez soustraites du salaire de votre employé(e), lorsque vous envoyez votre déclaration.

(verso)

Soumettre le formulaire W-2 à la fin de l'année— Vous devez également donner à votre employé(e) domestique les copies B, C et 2 du formulaire W-2 (*Wage and Tax Statement, Relevé de Salaires et d'Impôts*) au plus tard le 31 janvier suivant l'année pendant laquelle le salaire a été versé. Envoyez la copie A à l'Administration de Sécurité Sociale au plus tard le dernier jour de février. Vous pouvez obtenir ce formulaire ainsi que les instructions pour le remplir en contactant un bureau de l'IRS ou si vous avez un ordinateur avec l'Internet et une imprimante vous pouvez utiliser W-2 en Ligne. W-2 en Ligne est une option électronique gratuit de la Sécurité Sociale pour des employeurs pour qu'ils puissent remplir les formulaires W-2 sur l'Internet. Avec W-2 en Ligne vous pouvez accéder un formulaire W-2 électronique, et vous pouvez le remplir et le soumettre électroniquement à la Sécurité Sociale. Le service même remplira le formulaire W-3 (Transmission électronique) pour vous. Vous pouvez aussi imprimer les copies que vos employés ont besoin de pour remplir leur déclaration fiscale et aussi un copie pour votre dossier.

Pour commencer vous devez vous enregistrer pour recevoir un PIN (un code confidentiel) et un mot de passe et vous pouvez le faire sur le site Business Services Online (Services d'Affaires en ligne) : www.socialsecurity.gov/bsol/bsowelcome.htm. Pour plus de renseignements, incluant pas à pas instructions veuillez visiter le site www.socialsecurity.gov/employer/bsohbnew.htm, mais ces services sont seulement disponibles en anglais.

Comment votre employé(e) domestique peut-il accumuler des crédits pour la Sécurité Sociale ?

Les emplois domestiques sont crédités différemment des autres emplois. En général, une personne obtient un crédit pour chaque 1 050 USD de salaire déclaré (en 2008), avec un maximum de 4 crédits par an. Cependant, un employé(e) domestique obtiendra des crédits de Sécurité Sociale uniquement s'il a reçu le montant de 1 600 USD d'un de ses employeurs. Par exemple, un employé(e) domestique qui a travaillé pour trois employeurs et qui a été payé 600, 800 et 1 600 USD respectivement (au total 3 000 USD) ne recevra qu'un crédit de la Sécurité Sociale, et 1 600 USD seront enregistrés dans son dossier de Sécurité Sociale.

Le nombre de crédits nécessaires pour qu'un employé(e) (y compris les employés domestiques) puisse demander des prestations de la Sécurité Sociale dépend de l'âge de l'employé(e) et du type de prestation qu'il aimerait demander. La plupart des personnes ont besoin d'environ 10 années de travail (40 crédits) pour être en droit de recevoir des allocations. Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit à des allocations d'invalidité ou pour que les membres de leurs familles aient droit à des allocations de survivant en cas de décès.

Souvenez-vous que si vous ne déclarez pas le salaire versé à votre employé(e), il ou elle n'aura pas peut-être assez de crédits pour avoir droit aux allocations de la Sécurité Sociale, ou le montant des allocations pourrait être inférieur.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de télécopieur : **1-800-325-0778**). Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.